SUJET

LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES

QUESTION

Que fait le gouvernement pour préserver les logements pour les ménages à faible revenu qui vivent dans des logements communautaires lorsque les accords d'exploitation arrivent à échéance?

RÉPONSE

- **Notre gouvernement prend des mesures concrètes pour s'assurer que le parc de logements communautaires sous administration fédérale demeure abordable et viable pour de nombreuses années à venir.**

- **Dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, nous avons annoncé une nouvelle Initiative canadienne de logement communautaire (ICLC) qui prévoit 4,3 milliards de dollars pour protéger et construire un système de logement communautaire à l'intention de quelque 330 000 ménages au pays.**

- **Nous investissons également 500 millions de dollars sur 10 ans dans le cadre de l'Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC) pour protéger les locataires et stabiliser les opérations de quelque 55 000 logements communautaires faisant partie d'ensembles administrés par le gouvernement fédéral.**

- **Récemment, notre gouvernement a annoncé un financement pour le Soutien au loyer temporaire pouvant atteindre 15 millions de dollars afin de venir en aide aux anciens ensembles de logements sociaux administrés par le gouvernement fédéral dont l'accord d'exploitation est arrivé à échéance avant le 1er avril 2016.**

- **Grâce à ce nouveau financement, qui est offert entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, nous sommes en mesure de venir en aide aux familles et aux personnes dans le besoin d'un bout à l'autre du pays. Nous demeurons déterminés à répondre aux besoins en matière de logement partout au Canada.**

Si on insiste sur la phase 1 :

- **En avril 2018, nous avons lancé la phase 1 de l'IFLC, dans le cadre de laquelle 38 millions de dollars ont été versés pour prolonger jusqu'à la fin de mars 2020 (mais finalement jusqu'au mois d'août 2020 en raison de la pandémie de COVID-19) les subventions destinées à plus de 25 000 logements.**

- **Cet investissement a contribué à maintenir l'abordabilité des logements pour les ménages à faible revenu et à protéger les locataires le temps que les fournisseurs de logements effectuent la transition vers le nouveau programme d'aide au loyer et se préparent à la modernisation prévue à la phase 2 de l'IFLC (IFLC-2), qui a commencé en septembre 2020.**

Si on insiste sur la phase 2 :

- **Au cours des 8 prochaines années, 462 millions de dollars seront versés aux fournisseurs de logements pour assurer une transition harmonieuse vers le nouveau programme d'aide au loyer, qui a été mis en œuvre en septembre 2020.**

- **Cette initiative n'aurait pas été possible sans les consultations menées auprès des principales parties prenantes au pays et leurs précieuses lumières, comme la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine, le Réseau québécois des OSBL d'habitation et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation.**

- **La date de lancement de l'IFLC-2 avait été reportée au 1er septembre 2020. Les niveaux actuels d'aide financière ont été maintenus jusqu'à la fin du mois d'août 2020 pour les fournisseurs de logements admissibles qui ont opté pour l'IFLC-2 et dont le besoin d'aide au loyer en vertu de l'IFLC-2 a été confirmé. Cette prolongation était destinée à éviter toute interruption de financement causée par le retard du lancement de l'IFLC-2.**

- **Dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19, le retard a laissé suffisamment de temps aux fournisseurs de logements admissibles pour mener à bien les activités nécessaires à une inscription réussie à l'IFLC-2. Cela comprenait la présentation de la trousse d'inscription et l'examen et la signature de la nouvelle entente de l'IFLC-2.**

CONTEXTE

FAITS SAILLANTS

Stratégie nationale sur le logement

- **4,3 G$** pour l'**ICLC**, qui sera administrée par les provinces et les territoires et qui assurera la protection et le renouvellement d'un parc de logements communautaires durable **(8,6 G$** au total avec les contributions équivalentes attendues des provinces et territoires) :
  - Protéger, renouveler et accroître le parc de logements communautaires qui sont administrés par les provinces et territoires et soutenus par d'anciens programmes fédéraux.
  - Au 31 décembre 2020, les provinces et les territoires avaient engagé 60 M$ pour soutenir près de 28 000 logements. * En raison de la pandémie de COVID-19, les sommes engagées et les logements subventionnés sont sous-estimés à l'heure actuelle.

- **500 M$** pour l'**IFLC** mise en œuvre par la SCHL :
  - Au 31 décembre 2020, 42,2 M$ en subventions avaient été affectés à plus de 26 700 logements concernant 982 ensembles dont les accords d'exploitation arrivaient à échéance.
  - Les détails sur l'IFLC-2 ont été annoncés le 26 juin 2019, notamment le montant de l'investissement : 462 M$ sur huit ans.
  - L'IFLC-2 a été lancée le 1er septembre 2020. Au 31 décembre 2020, près de 2 M$ avaient été versés en aide au loyer à plus de 5 000 logements pour ménages à faible revenu dans le cadre de l'IFLC-2.

- **74,2 M$ sur 10 ans pour le Centre de transformation du logement communautaire et le Fonds de transformation du secteur :**
  - L'initiative fournira une aide technique, des outils et des ressources pour développer les capacités des fournisseurs de logements sociaux et accroître l'efficience, la résilience et l'efficacité du secteur du logement communautaire.
  - Au 31 décembre 2020, 13,9 M$ avaient été versés au Centre de transformation du logement communautaire. Le Fonds de transformation du secteur et l'Initiative d'aide communautaire aux locataires, y compris la fonction permettant de présenter des demandes en ligne, ont été lancés en décembre 2019.
  - Au 31 décembre 2020, 148 demandes avaient été présentées, et 83 d'entre elles ont fait l'objet d'un financement.

- **Communauté d'experts en logement (CODEL)**
  - Communauté de pratique virtuelle créée pour permettre à des experts de discuter des enjeux et des problèmes relatifs au logement.
  - Actuellement, la communauté compte plus de 450 membres, et de nouveaux membres se joignent continuellement au groupe.

Budget de 2016

- **573,9 M$** pour soutenir des projets de rénovation énergétique et d'économie de l'eau au sein du parc de logements sociaux vieillissant.

- **Jusqu'à 30 M$** pour renouveler les subventions pour tous les ensembles de logements communautaires admissibles administrés par le gouvernement fédéral.

- **504 M$** pour doubler le financement de l'Investissement dans le logement abordable, qui peut être utilisé pour soutenir le logement communautaire.

- **Investissements existants :**
  1,7 G$ en 2016 pour soutenir plus de **536 000 ménages** occupant des logements communautaires.

Soutien au loyer temporaire :

- Un Soutien au loyer temporaire est offert aux fournisseurs de logements sans but lucratif et de logements coopératifs :
  - dont l'entente d'exploitation conclue avec la SCHL a pris fin avant le 1er avril 2016;
  - qui étaient administrés par la SCHL ou l'Agence des coopératives d'habitation au moment où l'entente a expiré;
  - et qui avaient conclu une entente dans le cadre d'un des programmes suivants :
    - Article 95 (antérieur à 1986), sans but lucratif, coopératives d'habitation, autochtones en milieu urbain,
    - Article 95 (postérieur à 1985), sans but lucratif, coopératives d'habitation, autochtones en milieu urbain,
    - Article 95 (postérieur à 1985), coopératives d'habitation financées par un prêt hypothécaire indexé,
    - Articles 27 et 61 – Programme de logements sans but lucratif et de coopératives d'habitation,
    - Article 26, sans but lucratif;
  - et dont l'ensemble compte un ménage à faible revenu admissible.

- Le Centre de transformation du logement communautaire administre le Soutien au loyer temporaire au nom de la SCHL pour le secteur du logement sans but lucratif, et l'Agence des coopératives d'habitation administre le Soutien au loyer temporaire au nom de la SCHL pour les coopératives.

- Les demandes de Soutien au loyer temporaire étaient acceptées entre le 1er février et le 1er mars 2021.

- Les demandes sont examinées à l'heure actuelle pour confirmer l'admissibilité. Si la demande dépasse le financement maximal disponible, les affectations de fonds se feront selon l'ordre de priorité établi.

- Ce Soutien au loyer temporaire ne garantit pas le maintien du soutien du gouvernement fédéral.